



Conseil communautaire

Séance du Lundi 29 Novembre 2021

Note de synthèse

En introduction de cette séance Monsieur Jordi GAGNAIRE, Chef d'escadron et nouveau Commandant de la compagnie de gendarmerie de Lodève interviendra pour se présenter.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-31D	Marchés Publics	Commune de Canet / Communauté de communes du Clermontais	Convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur les ruelles ; Impasse de la Ville, rue de la Ville, rue Courte, rue de la Vilette, Impasse du Nord ; à Canet.	100 220.21€ H.T.
2021-45D	Marchés Publics	CITEC / ASSAINISSEMENT 34	2021-22 Réalisation d'opérations préalables à la réception (OPR) de travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement – Accord-cadre à bons de commandes	Montant maximum pour la période initiale de 45 000.00€ H.T.

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-66D	Marchés Publics	CHAMARD & FRAUDET	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement, la réhabilitation et l'extension des ALP de Paulhan et Saint Félix de Lodez.	12 000.00€ H.T.
2021-67D	Marchés Publics	Alliance Sud Expertise (ASE)	Recherche d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) pour la ZAE des Tannes Basses.	6 730.00€ H.T.

Décisions autres

N °Décision	Service	Collectivité concernée	Objet
2021-46D	Ressources Humaines	Commune de Cabrières /CCC	Convention de mise à disposition de Madame Charlène MOLINAS à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-47D	Ressources Humaines	Commune de Cabrières / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Danielle RADIGALS à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-48D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Julien CANTIER à la mairie de Canet.
2021-49D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Manon CARLA à la mairie de Canet.
2021-50D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Frédérique LLI à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-51D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-52D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Joséphine DELVAS à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-53D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Karine FERMAUD à la Communauté de communes du Clermontais.

Décisions autres

N °Décision	Service	Collectivité concernée	Objet
2021-54D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Laëtitia CALMELS à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-55D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Mireille PERRETTE à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-56D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Nathalie MORENO à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-57D	Ressources Humaines	Commune de Canet / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Orosia NAVARRO à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-58D	Ressources Humaines	Commune de Paulhan/CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan. (Groupe scolaire « Arc-en-ciel »)
2021-59D	Ressources Humaines	Commune de Paulhan/CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan. (Animations adolescents)
2021-60D	Ressources Humaines	Commune de Nébian/CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan.
2021-61D	Ressources Humaines	Commune de Péret/ CCC	Convention de mise à disposition de Madame Evelyne LASSALE à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-62D	Ressources Humaines	Commune de Péret / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Ines DELOUSTAL à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-63D	Ressources Humaines	Commune de Péret / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Nathalie BACAVE à la Communauté de communes du Clermontais.
2021-64D	Ressources Humaines	Commune de Péret / CCC	Convention de mise à disposition de Monsieur Nicolas NERVI à la Mairie de Péret.
2021-65D	Ressources Humaines	Commune de Péret / CCC	Convention de mise à disposition de Madame Vérane LEBAILLY à la Communauté de communes du Clermontais.

03. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire

En vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-23B	Juridique / Dév. Economique	SAS OXYLIO / SCI TRANSCAR	Protocole d'accord transactionnel entre la SAS OXYLIO, la SCI TRANSCAR et la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.	90 000.00€ (Restitution de l'indemnité d'immobilisation)
2021-24B	Juridique / Collecte OM	CRA Automobile	Cession du véhicule MAN immatriculé DP-512-DD.	2 500.00€
2021-25B	Finance / Service Eau et Assainissement	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / Conseil Départemental de l'Hérault / Etat (DETR)	Demande de subventions – Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Tranche 2 – Clermont l'Hérault.	678 317.00€ H.T. de travaux. Sollicitation des organismes financeurs au taux le plus élevé possible.
2021-26B	Finance / Service Eau et Assainissement	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / Conseil Départemental de l'Hérault / Etat (DETR)	Demande de subventions – Création d'une interconnexion en eau – Communes de Ceyras/St Félix de Lodez – Tranche 1	920 600.00€ H.T. de travaux. Sollicitation des organismes financeurs au taux le plus élevé possible.
2021-27B	Finance / Office de Tourisme	DREAL, Ministère du Tourisme, Région Occitanie, Département de l'Hérault	Conception des supports de sensibilisation à l'esprit des lieux et aux paysages du Grand Site – phase 1 Mourèze – Demandes de subvention.	65 000.00€ H.T. de travaux. Sollicitation des organismes financeurs au taux le plus élevé possible.
2021-28B	Marchés Publics	1.PEYRE Construction 2.ARNAL&GELY 3.Environnement Bois 4.MIE 5.NORMAND 6.MG Bois 7.SODAC 8.PROCERAM 9.LAM Peinture 10 et 11.HENRY 12.COLAS France	Marché 2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet : attributions du marché	Lot 1 : 165 830.65€ H.T Lot 2 : 60 944.99€ H.T. Lot 3 : 73 619.50€ H.T. Lot 4 : 52 406.10€ H.T. Lot 5 : 66 010.00€ H.T. Lot 6 : 28 372.05€ H.T. Lot 7 : 39 734.80€ H.T. Lot 8 : 40 000.00€ H.T. Lot 9 : 10 334.00€ H.T. Lot 10 : 62 615.00€ H.T. Lot 11 : 44 984.00€ H.T. Lot 12 : 162 045.20€ H.T.

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-29B	Marchés Publics	1.CGC Bâtiment 2.SOP 34 3.Languedoc Etanchéité 4.ERMA 5.MG Bois 6 & 9.Avignon Frères 8.Arnal & Gely 10.Colas France 11 & 12.Henry 13.Environnement Bois	Marché 2021-16 Construction d'un local RAM LAEP à Canet : attribution du marché	Lot 1 : 54 237.66€ H.T. Lot 2 : 27 525.50€ H.T. Lot 3 : 4 478.10€ H.T. Lot 4 : 24 824.00€ H.T. Lot 5 : 12 203.40€ H.T. Lot 6 : 11 626.60€ H.T. Lot 7 : infructueux Lot 8 : 3 100.00€ H.T. Lot 9 : 3 654.33€ H.T. Lot 10 : 40 528.50€ H.T. Lot 11 : 24 527.00€ H.T. Lot 12 : 15 405.00€ H.T. Lot 13 : 17 320.71€ H.T.
2021-30B	Marchés Publics	1.MECALOUR GIE 2.FAUN Environnement 3.Monopole Automobile 4.PB Environnement	Marché 2021-24 Fourniture et livraison de véhicules de collecte : attribution du marché	Lot 1 : 272 000.00€ H.T. Lot 2 : 314 200.00€ H.T. Lot 3 : 54 060.00€ H.T. Lot 4 : 103 000.00€ H.T.
2021-31B	Marchés Publics	1.CEREG 2.ENTECH 3.CETUR LR	Marché 2021-11 Accord-cadre à bons de commandes, multi attributaires pour les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable : Attributions.	Lot 1 : 183 650.00€ H.T. Lot 2 : 203 800.00€ H.T. Lot 3 : 179 425.00€ H.T.
2021-32B	Marchés Publics	Poivre & Sel Conseils	Marché 2021-09 Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de restauration collective : attribution du marché.	10 115.00€ H.T.
2021-34B	Centre Aquatique	Hôpital de jour de Gignac CMPEA de Gignac	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le CHU de Montpellier – Approbation.	30€/séance pour accès bassin et maître-nageur. 5€/adhérent.

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-35B	Centre Aquatique	Association Bulles en Forme	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Bulles en Forme – Approbation.	15€/adhérent.
2021-36B	Centre Aquatique	Association Cœur et Santé	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Cœur et Santé – Approbation.	15€/adhérent.
2021-37B	Centre Aquatique	Association Club des Dauphins de Clermont	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Club des Dauphins de Clermont - Approbation.	15€/adhérent.
2021-38B	Centre Aquatique	Association Clermontaise de Plongée	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Clermontaise de Plongée – Approbation.	15€/adhérent.
2021-39B	Centre Aquatique	Foyer de vie	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Foyer de vie – Approbation	15€/adhérent. 30€ par heure d'intervention du MNS.
2021-40B	Centre Aquatique	IME l'Ensoleillade	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'IME L'Ensoleillade – Approbation.	15€/adhérent. 30€/heure d'intervention du MNS

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-41B	Centre Aquatique	Mas Camille Claudel	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Mas Camille Claudel – Approbation.	15€/adhérent. 30€/heure d'intervention du MNS
2021-42B	Centre Aquatique	Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault – Approbation.	15€/adhérent. 30€/heure d'intervention du MNS
2021-53B	Culture – Théâtre Le Sillon	DRAC Occitanie Région Occitanie Département de l'Hérault	Demande de subventions 2022 du Théâtre le Sillon, dans le cadre de la convention de « Scène conventionnée ».	80 000.00€ T.T.C. DRAC (programmation artistique) 38 200.00€ T.T.C. DRAC (éducation artistique et culturelle) 91 000.00€ T.T.C. Région (programmation artistique) 78 000.00€ T.T.C. Département de l'Hérault (programmation artistique)
2021-54B	Culture – Patrimoine	DRAC Occitanie	Demande de subventions 2022 du service patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais.	4 500.00€ T.T.C. Projet « Portraits de caves » 1 400.00€ T.T.C. Projet « Exploration sensible de la Dourbie » 3 500.00€ T.T.C. Projet « Inventaire partagé du patrimoine de Péret ».
2021-56B	Pôle Ressources et Moyens Généraux.	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) / Communauté de communes du Clermontais.	Convention de partenariat entre l'ADIL et la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.	2 793.20€ de participation au fonctionnement de la permanence. (0.10€/habitant)

Décisions avec incidence financière

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-58B	Marchés Publics	RAMPA TP	Accord Cadre 202-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n°8 : Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau EP et EU – Grand Place, rue du Nord, rue d'Aniane, rue des Aires et Impasse de la Pompe.	438 330.87€ H.T.

Décisions autres

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet
2021-43B	Centre Aquatique	Escadron 12/6 de gendarmerie mobile	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile – Approbation.
2021-44B	Centre Aquatique	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.
2021-45B	Culture - Théâtre Le Sillon	Commune de Clermont L'Hérault	Convention d'occupation de la Salle Polyvalente de l'école Alphonse Daudet par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-46B	Petite Enfance – Relais Assistances Maternelles	Commune d'Aspiran	Convention d'occupation de la Salle Soulayrol à Aspiran par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-47B	Petite Enfance – Relais Assistances Maternelles	Commune de Nébian	Convention d'occupation de la Salle Julien Vidal à Nébian par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.

Décisions autres			
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet
2021-48B	Petite Enfance – Relais Assistances Maternelles	Commune d'Octon	Convention d'occupation de la Salle des fêtes à Octon par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-49B	Petite Enfance – Relais Assistances Maternelles	Commune de Paulhan	Convention d'occupation de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan par la RAM de la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-50B	Petite Enfance – LAEP	Commune de Paulhan	Convention d'occupation de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan par le LAEP de la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-51B	Petite Enfance – LAEP	Commune d'Octon	Convention d'occupation de la salle des fêtes d'Octon par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-52B	Petite Enfance – LAEP	Commune de Fontès	Convention d'occupation de la salle d'animation à Fontès par la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.
2021-55B	Culture – Théâtre	Commune de Clermont l'Hérault /Communauté de communes du Clermontais	Convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles entre la Commune de Clermont et la Communauté de communes du Clermontais.
2021-57B	Pôle Aménagement du Territoire.	Sté IRRIFRANCE / Communauté de communes du Clermontais	Convention de mise à disposition d'un enrouleur par la société IRRIFRANCE à la Communauté de communes du Clermontais – Approbation.

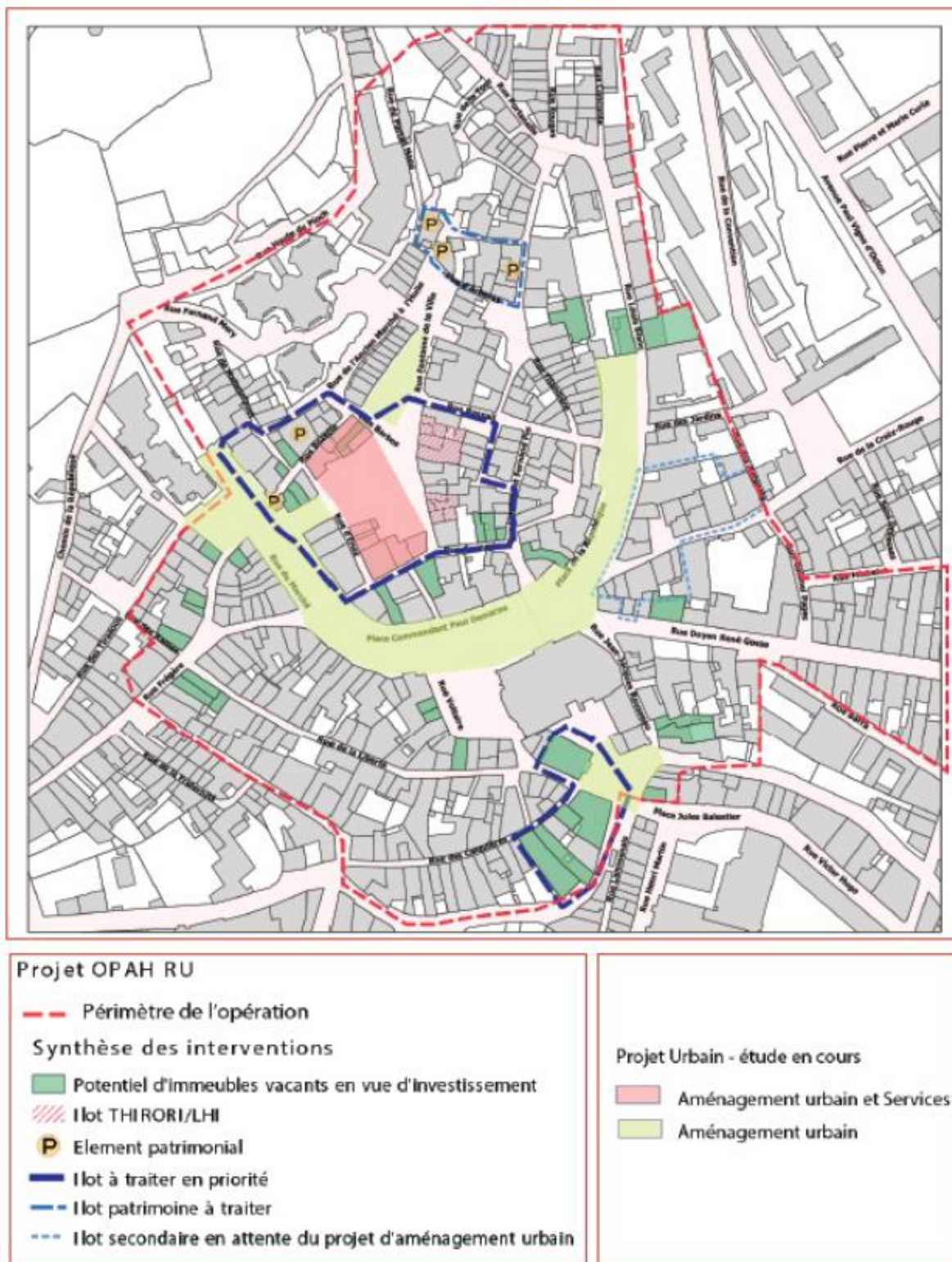
04. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Octobre 2021

05. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre de la conduite de l'OPAH-RU portée par le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont L'Hérault

Le vendredi 28 mai 2021, la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault ont signé avec l'Etat, la région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier et la Banque des Territoires la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du centre-ville de Clermont l'Hérault par des interventions coordonnées et concentrées dans les domaines suivants :

- Habitat, cadre de vie et mobilité
- Economie, commerce et artisanat
- Tourisme et patrimoine
- Développement des équipements structurants



Concernant en particulier l'amélioration de l'habitat, une étude pré opérationnelle conduite par le cabinet in situ, sous maîtrise d'ouvrage communale, conclut en mai 2019 à la nécessité de conduire une Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU), tout en définissant un périmètre (voir à titre indicatif périmètre de l'opération dans le plan ci-dessous) et des axes d'intervention, dont un volet copropriétés dégradées.

Compte tenu du contexte spécifique du centre-ville de Clermont l'Hérault, il apparaît que la conduite de cette OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées sur l'hyper centre-ville doit être conduite dans une logique de proximité et en articulation étroite avec les autres outils d'intervention sur le bâti - police des édifices menaçant ruine, permis de louer et de diviser, lutte contre l'insalubrité, police de l'urbanisme...

Aux termes de la convention d'adhésion et selon accord entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault, il est donc prévu que la conduite des opérations programmées pour l'habitat soit répartie ainsi :

- Une convention d'OPAH-RU sous maîtrise d'ouvrage communale, comportant un volet copropriétés dégradées et déployée sur un périmètre défini sur le centre-ville de Clermont l'Hérault. Pour cette convention, le Département interviendra en qualité de délégataire de l'Anah et de tiers financeur (ingénierie et aide aux travaux),
- La poursuite de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais, pour le reste du territoire communal et celui des autres communes membres.

Afin de fonder juridiquement la Commune de Clermont l'Hérault à conduire l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées dans les conditions présentées ci-dessus, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « politique du logement et du cadre de vie » en précisant que l'intérêt communautaire s'étend aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, à l'exception des opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui comporterait un volet renouvellement urbain et dont le périmètre est entièrement inclus dans le territoire d'une seule commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'étendre la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

« 2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre de la politique du logement, les actions suivantes :

- Tout projet d'extension ou de création de ZAC, relève de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontais suivant les critères cumulatifs suivants :

. L'extension ou la création de la ZAC doit porter sur une superficie d'au moins 20 hectares.

. En zones d'aménagement concertées (ZAC), la Communauté de Communes du Clermontais est compétente si le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dans la commune dépasse :

- . Communes de moins de 2000 habitants : 10%
- . Communes de plus de 2000 habitants : 11%

Programme Local de l'Habitat (PLH) : l'intérêt communautaire s'étend aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, à l'exception d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui comporterait un volet renouvellement urbain et les outils associés au titre de l'insalubrité et du traitement des copropriétés dégradées, et dont le périmètre serait entièrement inscrit dans le territoire d'une commune labellisée au titre du programme « Petites villes de demain ».

Sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre du cadre de vie, les actions suivantes :

- Pilotage du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » comme indiqué ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

06. Adoption du règlement du Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés et participation financière de la Communauté de communes – Approbation

VU l'article L.3231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides économiques que peuvent apporter les Départements en cas de catastrophes naturelles

VU le règlement européen 1407 et 1408/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE

VU les articles L.2121-29, L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 01^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, adossée au SRDEII

VU l'accord du Préfet au Département en date du 03 Mai 2021

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.04.13.46 portant approbation de l'assemblée délibérante d'une inscription budgétaire au BP2021 d'un montant de 200 000 € afin de soutenir les agriculteurs impactés par l'épisode de gel des 7 et 8 Avril 2021,

CONSIDERANT que l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril dernier a entraîné des pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour à :

- Taux de perte de récolte départemental pour les fruits à noyau de 88% ;
- Taux de perte de récolte communal pour les autres fruits et la viticulture de :

Impact du gel sur les cultures territoire de la CCC

*Données Chambre d'Agriculture de l'Hérault

COMMUNE	TAUX DE PERTE DE RECOLTE*
Aspiran	92%
Brignac	100%
Cabrières	90%
Canet	96%
Ceyras	94%
Clermont l'Hérault	86%

COMMUNE	TAUX DE PERTE DE RECOLTE*
Fontès	96%
Lacoste	NC
Liausson	82%
Lieuran-Cabrières	81%
Mérifons	100%
Mourèze	95%
Nébian	94%
Octon	100%
Paulhan	96%
Péret	93%
Saint Félix de Lodez	99%
Salasc	99%
Usclas d'hérault	99%
Valmascle	100%
Villeneuve	100%

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire que suite aux dommages causés par l'épisode de gel de début avril 2021, la mise en place du Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés, créé de concert entre Département et Chambre d'Agriculture de l'Hérault, a été validée en mai 2021 par la Préfecture.

Dans un souci de solidarité territoriale, ce fonds est ouvert aux collectivités souhaitant l'abonder afin de faire face à l'urgence, parfois vitale, d'une profession agricole très durement touchée. En raison de sa proximité avec les professionnels agricoles, la Chambre d'Agriculture assure la gestion du fonds de solidarité. A ce titre elle conçoit les dispositifs, en partenariat avec les organisations professionnelles, instruit les demandes et verse les aides dans le respect des cadres réglementaires nationaux et européens. Elle coordonne également, au bénéfice des sinistrés, les interventions entrant dans le cadre du fonds de solidarité, en harmonie avec les dispositifs de l'Etat et de la Région Occitanie.

Les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité sont définies dans le règlement annexé. La gestion de ce fonds s'opère comme suit :

1. Aide « socle » couvrant l'ensemble du département de l'Hérault

Le Département a abondé le fonds à hauteur de 5 M€ et à ce titre, assure une aide « socle » homogène à tous les futurs demandeurs éligibles selon les dispositifs de soutien suivants :

- Aide au surcoût opérationnel restructuration verger pour les entreprises arboricoles amont (production) ;
- Aide au surcoût de vinification pour les structures viticoles aval : coopératives et vigneron indépendants ;
- Aide au surcoût des charges fixes pour les structures et entreprises collectives avales arboricoles.

2. Aide additionnelle territorialisée à l'échelle des EPCI

Le montant abondé au fonds par chaque EPCI vient s'additionner à l'aide « socle » du Département. Il est intégralement reversé aux structures sinistrées éligibles relevant de son périmètre.

Le montant abondé au fonds par la commune est intégralement réparti sur le territoire de l'EPCI dont elle est membre. A titre exceptionnel, le solde éventuel pourra être mutualisé au fonds du périmètre départemental.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité concernant le gel 2021.
- **D'ABONDER** le Fonds de solidarité départemental destiné aux sinistrés de l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 à hauteur de 200 000 €.
- **D'ACTER** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette participation.

Il convient d'en délibérer.

07. Développement économique – Convention avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société SCI FELINES au profit de la SA MAGNE

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un régime d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de communes par délibération du Conseil communautaire en date du **29 juin 2021**, en faveur de la SCI FELINES au profit de la **SA MAGNE** (bénéficiaire final), pour son projet de construction à Clermont l'Hérault sur la zone de la Salamane, d'un site pilote afin de répondre aux nouveaux enjeux et obligation de l'agriculture rassemblant ainsi son activité de négoce de produits et matériels destinés à l'agriculture mais également un service de conseils et d'accompagnement des agriculteurs.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise SA MAGNE, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (15 créations prévisionnelles à 2026), la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale présentée	Assiette retenue (Région)		Assiette totale retenue	Aide	Taux (en %)
Dépenses d'investissement - Aménagements	2 140 711	2 140 711	EPCI	2 310 205	36 963	1,6
Terrain	727 938	72 794	La Région	2 310 205	86 274	3,7
Prestation conduite du projet	96 700	96 700				

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale présentée	Assiette retenue (Région)		Assiette totale retenue	Aide	Taux (en %)
			Total aides publiques			
			Autofinancement		2 186 968	94,7
TOTAL	2 965 349	2 310 205	TOTAL	2 310 205	2 310 205	100

Cette convention prévoit que :

- L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.
- L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, réparti entre la Région Occitanie, l'EPCI et l'autofinancement de l'entreprise.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

08. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-4 » - Autorisation donnée au Président

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Communautaire que la SARL FAJE PRO fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-4** » d'une superficie d'environ **2000 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60 € HT** le m² soit un prix total de **120 000 € HT** net vendeur.

Cette société représentée par Madame GADONNET PEINO souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de Commerce de gros en équipement de protection individuelle en réalisant un bâtiment de production et de bureaux.

Cette acquisition sera réalisée par la Société FAJEPRO ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 6-4** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

La cession de la parcelle référencée « Lot 6-4 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 6-4 », d'une surface d'environ 2000 m² à la **SARL FAJE PRO** au prix de **60 € HT** le m² soit un prix total de de **120 000€ HT** net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

09. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1d » - Autorisation donnée au Président

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la Société Contrôle Poids Lourds Clermontais fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 9-1d** » d'une superficie d'environ **5600 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **50 € HT** le m² soit un prix total de **280 000 € HT** net vendeur.

Cette société représentée par Monsieur Éric LEIGNADIER souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de Centre de contrôle technique poids lourd et centre d'examen du code de la route.

Cette acquisition sera réalisée par la Société Contrôle Poids lourds Clermontais ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 9-1d** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

La cession de la parcelle référencée « Lot 9-1d » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1d** », d'une surface d'environ **5600 m²** à la Société Contrôle Poids lourds Clermontais au prix de **50 € HT** le m² soit un prix total de de **280 000 € HT** net vendeur.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

10. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 14-2 » - Autorisation donnée au Président

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société SAS CLOS SYSTEME fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 14-2** » d'une superficie d'environ **5 500 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **65 € HT** le m² soit un prix total de **357 500 € HT** net vendeur.

Cette société représentée par Monsieur David GAMBIA souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de Conception et fabrication de produits PVC et Alu destinés à la fermeture de bâtiments (volets roulants, portails, clôtures, gardes- corps, volets battants)

Cette acquisition sera réalisée par la SAS CLOS SYSTEME ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 14-2** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert. La cession de la parcelle référencée « Lot 14-2 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

La cession de la parcelle référencée « Lot 14-2 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 14-2** », d'une surface d'environ **5 500 m²** à la SAS CLOS SYSTEME au prix de **65 € HT** le m² soit un prix total de de **357 500 € HT** net vendeur.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

11. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre–ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres–villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres–villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co–financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame Jessica MONTIALOUX a présenté un projet de création d'entreprise « Photographe » situé dans le centre–ville de CLERMONT L'HERAULT, 19 Boulevard Doyen René Gosse. Cette activité de photographe et vente de fournitures liées à l'activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Elle a été accompagnée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 8 400 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci–dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720€ (30%)	1680 € (70%)	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Madame Jessica MONTALOUX, une aide à la location d'un montant de 1200 euros annuel HT maximum, soit 2 400 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximum
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer

12. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Monsieur Jean Vandoorne a présenté un projet de création d'entreprise d'un garage automobile, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 6 boulevard Ledru Rollin. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Ce projet a été accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 4800 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 960 euros annuel HT soit 1 920 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
576€ (30%)	1 344 € (70%)	1 920 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

En conséquence, Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Monsieur VANDOORNE, une aide à la location d'un montant de 960 euros annuel HT maximum, soit 1920 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximum
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

13. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame Sarah NEDJMA a présenté un projet de création d'entreprise d'une activité d'extension de cils « CILSTER », situé dans le centre-ville de, 5 place St Paul. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Elle a été accompagnée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 2 400 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CLERMONT L'HERAULT s'élèvera à un montant maximum de 480 euros annuel HT soit 960 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
288€ (30%)	672€ (70%)	960 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Madame Sarah NEDJMA, une aide à la location d'un montant de 480 euros annuel HT maximum, soit 960 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximum
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

14. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Paulhan et approbation d'une convention

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame Catherine HOURADOU a présenté un projet de création d'une activité de salon de thé, saladerie, petite restauration « La CIGALE », situé dans le centre-ville de PAULHAN, 1 rue Carnot. Cette activité est exercée sous le régime de la SASU. Elle a été accompagnée par la Boutique de gestion.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 4 560 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 912 euros annuel HT soit 1 824 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
547€ (30%)	1 277€ (70%)	1 824 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **03 Novembre 2021**.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de Madame Catherine HOURADOU, une aide à la location d'un montant de 912 euros annuel HT maximum, soit 1 824 euros HT maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximum
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

15. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier à la SARL CHEMDOC et approbation d'une convention

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

La société SARL CHEMDOC représentée par Salvador PEREZ spécialisée dans la conception et construction d'équipements innovants de traitement et recyclage des eaux, nous présente un projet ayant pour objet la construction à Clermont l'Hérault sur la zone de la Salamane, d'un site composé d'une partie bureaux et d'une partie atelier de production. L'entreprise est actuellement locataire sur la ZAE des Tanes basses et souffre d'un manque de place.

Le projet doit permettre d'accueillir l'équipe composant la société à ce jour de 16 personnes et permettre le développement de l'activité dans les années futures.

L'outil industriel assurera la capacité de production d'installations en skids et conteneur, les travaux de recherche et développement et l'installation de nouveaux pilotes et bancs d'essais indispensables à la réalisation du plan de développement.

Le montant des investissements prévus est de 1 070 500,00 € pour la construction de 930m² de bâti.

Par application de la grille de notation, le projet présenté par la société, a obtenu une note **de 8.9** sur 10.

Cette note permet à la société CHEMDOC d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de **24 573,35** euros. L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société SARL CHEMDOC du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention met notamment à la charge de la société SARL CHEMDOC :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée,

Cette proposition a reçu l'avis favorable de **la commission Développement territorial réunie le 03 novembre 2021.**

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de la société CHEMDOC d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de **24 573 €.**
- **D'APPROUVER** la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

16. Projet d'ouverture dominicale des commerces sur Clermont l'Hérault – Saisine de la Communauté de communes par Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault pour avis conforme du Conseil communautaire

Les membres du Conseil communautaire sont informés que conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application du 15 novembre 2015, le Maire a désormais la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant) après recueil de l'avis du Conseil communautaire en cas d'ouverture supérieure à 5 dimanches.

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault a été sollicité par certains commerces afin d'autoriser leur ouverture sur plus de 5 dimanches en 2022.

Ainsi, l'avis de la Communauté de communes du Clermontois est sollicité sur le projet de calendrier d'ouvertures dominicales des commerces des secteurs de vente au détail suivant :

Commerce de détails hors concessions automobiles : 12 dimanches

- Le 16 Janvier 2022
- Le 26 Juin 2022
- Les 10,17,24 et 31 Juillet 2022
- Les 7, 14 et 21 Aout 2022
- Les 4,11 et 18 Décembre 2022

Commerce automobile : 5 dimanches

- Le 16 janvier 2022,
- Le 13 mars 2022,
- Le 12 juin 2022,
- Le 18 septembre 2022,
- Le 16 Octobre 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessous pour les dimanches de 2022.

Il convient d'en délibérer.

17. Accord pour la signature du Contrat de relance et de transition écologique-Contrat cadre entre l'Etat et le Pays Cœur d'Hérault :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Premier Ministre définissant les périmètres des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) notifié au Président du Sydel du Pays Cœur d'Hérault par le préfet du Département, en date du 3 mars 2021,

VU la délibération du comité syndical du Sydel du Pays Cœur d'Hérault du 16 avril 2021 portant accord pour la signature du protocole d'intention,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de mettre en place un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Clermontais a participé à l'élaboration du CRTE en cohérence avec les priorités fixées par la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 et les projets de territoire du Pays et de la CCVH

CONSIDERANT que le contrat cadre récapitule les projets de la CCVH inscrits au plan pluriannuel d'investissement

Il est rappelé ce qui suit,

Les Contrats de relance et de transition écologique doivent :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...) » Extraits du site internet de l'ANCT

Dans ce cadre, **l'espace Pays est retenu par l'Etat pour** la signature du CRTE, notamment eu égard aux grandes orientations qui sont produites à ce niveau territorial :

- **Un projet de développement déjà existant** (« le Pays rêvé ») et en cours d'actualisation en ce début de mandat,
- **Des programmes et schémas réalisés à cette même échelle** : SCoT, Plan climat, Programme alimentaire, charte forestière,
- **Une organisation qui s'est structurée à cette même échelle** : le syndicat centre Hérault, la mission locale jeunes, le conseil de développement...
- **Des politiques contractuelles en cours et signées à cette échelle** : CLS, CGEAC, Programmes européens Leader, programme FEDER, contrat régional...
- **Un dialogue avec les territoires voisins** notamment avec la Métropole de Montpellier (élaboration d'un accord cadre en cours) et avec les Programmes Alimentaires de Territoire (**PAT**) voisins dans le cadre de son propre PAT.

CONSIDERANT que la Région Occitanie a indiqué son intérêt à s'associer à une telle démarche,

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du CRTE 2021-2026 ci annexé à conclure entre l'Etat et le Pays Cœur d'Hérault
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique « Cœur d'Hérault » et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

18. Projet d'Intérêt Général du Département de l'Hérault – Attribution de subventions

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que par délibérations en date du 11 avril 2018 et du 27 février 2019, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné et pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat.

Il est rappelé que le montant total du budget alloué par la Communauté de communes du Clermontais pour la durée de la convention s'élève à **94 003 €**.

Compte tenu du rythme de consommation de crédits au cours des deux premières années et pour accompagner l'effort consenti par l'ANAH et le Département de l'Hérault, la collectivité a décidé d'augmenter pour cette troisième année l'enveloppe à **52 349 euros** portant le budget total de **146 352 euros**.

Après examen des demandes d'aide présentées pour bénéficier de ce dispositif lors des Commissions Locales Amélioration de l'Habitat (CLAH) l'ANAH a retenu les projets dont la liste est présentée en annexe.

Le montant de la participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de **27 032.05 €**.

Il est très important de noter que les montants de subventions allouées sont de **152 685.75 €** soit 114.91 % du budget.

Cette très forte consommation de crédit est le signe d'un besoin réel et de la nécessité politique d'accompagner encore plus fortement cette action en faveur des ménages composant notre territoire.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 75 % en nombre de dossiers.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

-D'APPROUVER l'attribution des subventions selon la répartition présentée en annexe, pour un montant de 27 032.05 €,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

19. Environnement – Convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique : Approbation

Il est rappelé que la loi POPE a créé les Certificats d'Économies d'Énergie qui peuvent être obtenus auprès de l'administration si des investissements d'économies d'énergie ont été réalisés. La collectivité, acteur éligible du dispositif des CEE, peut bénéficier de l'obtention directe de CEE puis les vendre sur un marché dédié, sur des travaux d'efficacité énergétiques sur son patrimoine. Elle peut aussi obtenir des CEE qu'elle pourra ensuite vendre si elle octroie des primes incitatives à des personnes physiques ou morales afin de les inciter à la réalisation d'actions d'économies d'énergie éligibles aux CEE.

Dans le cadre des travaux de la commission Développement Durable et plus particulièrement du groupe de travail Transition énergétique du 1 juillet 2021, il a été abordé le dispositif des CEE méconnu par beaucoup d'acteurs (ménages, entreprises et collectivités) au travers de la présentation d'un acteur Local (Montpellier) spécialisé : la Compagnie des économies d'énergie.

Le groupe de travail, puis la commission Développement Durable et enfin le bureau communautaire ont validé l'intérêt de conventionner avec un opérateur afin de valoriser au mieux le potentiel des recettes liées aux dispositifs des CEE tant pour le patrimoine communautaire que pour les ménages et entreprises du territoire.

Par conséquent, il est proposé de valider la convention suivante :

- **CONVENTION D'OPTIMISATION DES ECONOMIES ET DES FINANCEMENTS LIES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le partenariat part du constat que la collectivité peut obtenir des financements sur des travaux d'économie d'énergie sur 12 mois antérieurement à la signature de la convention avec la C2E.

La Convention avec la C2E a pour objet d'obtenir des financements reposant sur le dispositif des CEE par les actions suivantes :

- Investissements sur les 12 derniers mois non identifiées comme éligible à des financements CEE
- Actions identifiées mais sur lesquelles aucune demande n'a été réalisée
- Actions planifiées mais optimisables en termes de financement
- Actions échues sur lesquelles des bénéfices additionnels peuvent être obtenus

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le déroulé de la mission se compose des étapes ci-après listées :

- 1- Définition de la date de début de mission, de son calendrier prévisionnel et de son périmètre d'action,
- 2- Lancement de mission, collecte d'informations et compte rendu,
- 3- Récapitulatif des informations collectées, analyse, demandes complémentaires éventuelles,
- 4- Analyse des actions déjà réalisées pour estimer les optimisations,
- 5- Analyse des travaux planifiés non intégrés dans les planifications du prestataire CEE pour définir un prévisionnel de CEE,
- 6- Réalisation du rapport de mission intermédiaire et de la planification,
- 7- Mise en œuvre des recommandations et obtentions des bénéfices CEE complémentaires,
- 8- Rapport final, 9- Veille technique et réglementaire.

REMUNERATION

La rémunération de la C2E sera établie au taux de rémunération de 25% de toutes les recettes et/ou économies obtenues par la Collectivité suite aux recommandations et actions de la C2E pour obtenir des financements.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le mandatement de la Compagnie des Economies d'Energies (CEE) pour l'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique.
- **D'ACTER que** la rémunération de la Compagnie des Economies d'Energies se réalisera selon un taux de rémunération de 25 % de toutes les recettes et/ou économies obtenues par la collectivité dans le cadre des recommandations et actions de la C2E.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

20. Environnement – Convention de déploiement de services d'incitation à la réalisation d'économies d'énergie : Approbation

Il est rappelé que la loi POPE a créé les Certificats d'Economies d'Energie qui peuvent être obtenus auprès de l'administration si des investissements d'économies d'énergie ont été réalisés. La collectivité, acteur éligible du dispositif des CEE, peut bénéficier de l'obtention directe de CEE puis les vendre sur un marché dédié, sur des travaux d'efficacité énergétiques sur son patrimoine. Elle peut aussi obtenir des CEE qu'elle pourra ensuite vendre si elle octroi des primes incitatives à des personnes physiques ou morales afin de les inciter à la réalisation d'actions d'économies d'énergie éligibles aux CEE.

Dans le cadre des travaux de la commission Développement Durable et plus particulière du groupe de travail Transition énergétique du 1 juillet 2021, il a été abordé le dispositif des CEE méconnu par beaucoup d'acteurs (ménages, entreprises et collectivités) au travers de la présentation d'un acteur Local (Montpellier) spécialisé : la Compagnie des économies d'énergie.

Le groupe de travail, puis la commission Développement Durable et enfin le bureau communautaire ont validé l'intérêt de conventionner avec un opérateur afin de valoriser au mieux le potentiel des recettes liées aux dispositifs des CEE tant pour le patrimoine communautaire que pour les ménages et entreprises du territoire

Par conséquent, il est proposé de valider la convention suivante :

- **CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE SERVICES D'INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIE**

La Convention avec la C2E a pour objet de :

- Permettre à la collectivité de distribuer des primes en faveur de l'efficacité énergétiques pour les entreprises et particuliers de son territoire,
- Financer ces primes et le fonctionnement de leurs gestions au sein de la collectivité par le biais des CEE
- Déléguer tout le processus opérationnel à la C2E de manière à ce que la Collectivité n'ait qu'une action de contrôle à opérer
- Valider que la C2E mette en place une solution informatique, de maintenance et de support Cltnergie® qui sera mise en place pour et au nom de la Collectivité au service des administré qui souhaitent recevoir des primes.
- Confirmer que l'objectif de cette démarche est de permettre au Client d'octroyer des primes incitatives à des bénéficiaires en finançant l'intégralité de sa démarche novatrice par des CEE.
- Mettre en place la solution informatique et la démarche de financement sur la durée de la cinquième période du dispositif des CEE soit au 31 décembre 2025.

PRESENTATION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE ET DES SERVICES ASSOCIES

La Solution informatique est une plateforme digitale hébergée sur Internet pour permettre à des particuliers et des entreprises localisées sur le territoire administré par le Client de réaliser les actions suivantes en ligne :

- S'informer sur les actions du Client en faveur des économies d'énergies
- Consulter les actions incitatives en cours et à venir prévues par la Collectivité,
- Simuler les primes incitatives possibles par catégorie de travaux,
- Opérer une demande de primes incitatives par rapport à une catégorie de travaux,

- Adresser des questions sur les primes incitatives,
- Obtenir un calendrier prévisionnel de versement des primes incitatives

Chaque étape est gérée par la C2E et peut être suivie par la Collectivité.

REMUNERATION DE LA C2E

La rémunération de la C2E est faite sur la base de 14% des CEE obtenus au travers du portail qu'elle administre.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention mandatant la Compagnie des Economies d'Energies (CEE) pour l'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique et le déploiement de services d'incitations à la réalisation d'économies d'énergie.
- **D'ACTER que** la rémunération de la Compagnie des Economies d'Energies se réalisera selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

21. Eau potable et Assainissement – Approbation des tarifs 2022 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Il est rappelé que le prix de l'eau a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,413 € / m³ consommé (eau et assainissement, hors taxes et redevances).

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20€ HT (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Il est à noter que, depuis 2020, les prix de l'eau des communes d'Aspiran, Ceyras et Lacoste correspondent au prix cible harmonisé. Ces prix restent inchangés en 2022.

Il est donc proposé la tarification suivante :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (Part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Brignac	40,00 €	1,215 €	35,00 €	1,160 €

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (Part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Cabrières	40,00 €	1,158 €	40,00 €	1,100 €
Canet	40,00 €	1,115 €	40,00 €	1,089 €
Ceyras	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Fontès	40,00 €	0,801 €	40,00 €	1,010 €
Lacoste	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Liausson	40,00 €	0,869 €	20,00 €	0,602 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,100 €
Mérifons	40,00 €	1,220 €	30,00 €	1,057 €
Mourèze	40,00 €	1,153 €	30,00 €	1,078 €
Octon	40,00 €	1,241 €	30,00 €	1,050 €
Paulhan	40,00 €	1,092 €	40,00 €	1,059 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,220 €	40,00 €	1,027 €
Salasc	40,00 €	0,914 €	20,00 €	0,675 €
Usclas d'Hérault	SMEVH	SMEVH	30,00 €	0,914 €
Valmascle	40,00 €	1,045 €	20,00 €	0,851 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

22. Office de tourisme - Tarification boutique de l'office de tourisme

L'office de tourisme du Clermontois met en vente des objets tels que livres et cartes, mais également créations artisanales et petits cadeaux souvenir.

Aussi, récemment il a enrichi sa collection avec des petites lampes de poche porte clef et des livres type « couteau suisse » en bois, fabrication française.

Il est proposé la tarification suivante pour ces objets :

- Couteau de poche multifonctions bois : 6,50 € TTC
- Lampe de poche porte-clefs : 3,50 € TTC

En conséquence il est proposé aux membres du conseil communautaire

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

23. Base de Plein Air du Salagou - Tarification trottinettes

La Base de Plein Air du Salagou propose des sorties encadrées en trottinette avec un guide diplômé depuis cette année. Les sorties sont proposées sur des créneaux fixes en saison pour une durée d'une heure et demi ou de deux heures. Les moniteurs sportifs sont formés pour faire des arrêts et évoquer les paysages et le patrimoine naturel du site classé du Salagou-Cirque de Mourèze également.

En dehors de ces temps, un groupe constitué peut réserver des sorties à tout moment. Aussi il convient de mettre à jour cette tarification comme suit :

- Sorties particulières : de 35 € à 38€ (le soir avec un boc bière) offert
- Couple ou 3 personnes : 130€ 1h30 / 200 € 2h forfait
- De 4 à 9 personnes : 38€ 1h30 / 50 € 2h par personne
- Groupes enfants : 32€ 1h30 / 44 € 2h par personne
- Groupes adultes : 38€ 1h30 / 50 € 2h par personne

En conséquence il est proposé aux membres du conseil communautaire

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

24. Base de Plein Air du Salagou - Tarification Cycle de voile écoles primaires

La Base de Plein Air du Salagou propose des cycles de trois journées d'initiation et d'apprentissage à la voile aux écoles primaires, élèves de cycle trois (CM1 et CM2). Cet enseignement sportif, proposé via les conseillers de l'éducation nationale permettait jusqu'à présent à certaines écoles du Clermontais de venir sur la Base de Plein Air en hors saison. La Communauté de communes du Clermontais souhaite aujourd'hui permettre à toutes les écoles primaires du Clermontais de venir sur la structure. Aussi les élus ont décidé de prendre en charge le coût du transport pour les écoles souhaitant envoyer leurs élèves en cycle de voile scolaire. Enfin ils proposent de baisser le coût des trois journées de voile à 50€ pour les trois journées, durant la période de septembre à fin avril de chaque année.

En conséquence il est proposé aux membres du conseil communautaire

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer

25. Jeunesse et petite enfance – Convention médicale avec Mr Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontois fait appel au Docteur Sylvain DELMAS, médecin à Canet, pour des prestations au sein des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2022 aux conditions suivantes :

➤ Concernant la surveillance de la santé des enfants :

- Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein des structures en présence des parents ou du représentant légal.
- En collaboration avec les directrices, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués.
- Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant.
- Il sera référent technique de la directrice.
- En cas de maladie, le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires.
- Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et /ou spécialiste.

➤ Concernant l'appui administratif :

- Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information (gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies...).
- Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents.
- Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles.
- Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs...) pour la partie médicale, hygiène et diététique.
- Suivi de l'hygiène générale de la crèche.

Les vacations auront lieu en moyenne une fois par mois et par établissement selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année. Les vacations seront rémunérées sur la base des montants approuvés par délibération du 19 février 2014, à savoir :

Type d'intervention	Montant par acte et par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention médicale avec le docteur Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.